

Avortement : l'Allemagne reste divisée

Autor(en): **Bugnion-Secretan, Perle**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **78 (1990)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279477>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Avortement : l'Allemagne reste divisée

Pierre d'achoppement de la réunification, la question de l'avortement n'est pas encore résolue.

Ce numéro de *Femmes suisses* paraît au moment où se réalise l'unification de l'Allemagne. Les difficultés rencontrées, lors de l'élaboration du traité, à propos de l'avortement sont significatives de l'importance de ce problème pour les femmes. Il dépasse les frontières de l'Allemagne réunifiée, et il n'est de loin pas réglé.

On se souvient qu'à l'Est l'avortement est libre pendant les trois premiers mois de la grossesse, après consultation d'un médecin.

A l'Ouest, l'avortement est pénalisé, sauf s'il y a des raisons médicales (danger pour la santé de la mère), éthiques (viol) ou sociales (situation de détresse de la mère). Il s'agissait, lors de l'élaboration du traité d'unification, de trouver pour l'avortement, comme pour d'autres questions, une solution transitoire. La solution définitive devant être décidée par le Parlement de l'Allemagne unifiée qui sera élu le 2 décembre prochain.

Les femmes de l'Est ne veulent pas se trouver soumises à la législation de l'Ouest et perdre ainsi la liberté de décision qu'elles possèdent depuis de nombreuses années. A l'Ouest, nombre de femmes ont voulu saisir cette occasion de conquérir la liberté qu'elles souhaitent ou revendiquent depuis longtemps.

La dignité pour toutes

Le Conseil des femmes allemandes, qui groupe 44 associations, a exprimé son insatisfaction devant un projet de traité qui, à son avis, « ne tenait pas assez compte des intérêts des femmes » et maintenait la pénalisation de l'avortement. Le 16 juin, à Bonn, lors de la réunion de plusieurs organisations de femmes, Mme Ilse Ridder-Melchers, secrétaire d'Etat pour l'égalité de la Rhénanie du Nord-Westphalie, a notamment revendiqué le droit à l'avortement dans des conditions de sécurité et de dignité suffisantes, une politique de prévention et d'information plutôt que la répression en matière d'IVG, le droit à l'autodétermination pour toutes les femmes et en particulier celles de la RDA*.

Lors de la rédaction du traité, la tension est montée à Bonn entre d'un côté le Parti démocrate-chrétien et de l'autre les Partis socialiste et libéral, ce qui risquait d'empêcher qu'on trouve en bon temps une solution acceptable à la majorité des deux tiers au Parlement de Bonn lors de la ratification du traité. Il était prévu que, pour la période transitoire, les deux législations seraient applicables parallèlement, mais le chancelier Kohl aurait voulu qu'elles s'appliquent selon le principe du lieu de domicile de la femme – ce qui signifie que les femmes de l'Ouest seraient restées soumises à la pénalisation même si elles allaient se faire avorter à l'Est – alors que les présidents Lafontaine et Genscher voulaient s'en tenir au principe généralement appliqué du lieu où l'acte est commis – ce qui signifie que les femmes domiciliées à l'Ouest auraient été libres de se faire avorter à l'Est. Pour obtenir la majorité nécessaire au Parlement, le Parti démocrate-chrétien s'est rallié le 29 août au principe du lieu; c'est une victoire du Parti socialiste et des organisations féminines qui revendiquaient la libéralisation de l'avortement, mais c'est aussi un encouragement au tourisme gynécologique, un phénomène bien connu.

Ultime marchandage

Cependant, au soir du 30 août, on n'en avait pas encore fini avec ce marchandage.

Le Parti socialiste a dû à son tour faire une concession et accepter que la période transitoire, pour la question de l'avortement, soit de deux ans seulement au lieu de cinq comme pour les autres clauses du traité d'unification.

Moyennant quoi celui-ci a pu être adopté par le cabinet de Bonn comme prévu le 31 août et signé à Berlin le 1^{er} septembre.

Il faut encore signaler une clause complémentaire. Si une solution n'est pas trouvée avant le 31 décembre 1992, la disposition transitoire restera en vigueur. Mais des efforts vont être faits « pour assurer mieux à l'Est et à l'Ouest la protection de la vie fœtale et celle, conforme à la Constitution des femmes enceintes en situation conflictuelle, notamment en leur garantissant le droit à être aidées et conseillées ». Tous les partis, sauf les Verts, se sont engagés à ne pas faire campagne pour que l'une ou l'autre des législations actuelles soit imposée à toute l'Allemagne, et à laisser à leurs députés la liberté de conscience et de vote.

Il n'y a pas qu'en Allemagne que l'avortement est un problème politique. On sait qu'aux Etats-Unis c'est devenu une question primordiale dans les campagnes électorales.

En Belgique, un projet de loi prévoit la création d'une commission nationale d'évaluation de la dépénalisation de l'avortement.

En Espagne, la gauche présente un projet de loi prévoyant que l'avortement sera libre

et gratuit durant les seize premières semaines de la grossesse.

En Pologne, un tout jeune « réel » mouvement féministe a mis à son programme de lutter contre un projet de loi anti-avortement**

Perle
Bugnion-Secretan

*Pour d'autres détails, voir *Femmes d'Europe*, mai-juillet 1990.

** (cf. *FS* juin-juillet 1990, p.21).



J'ESPÈRE AU
MOINS QUE
MAINTENANT
TU VAS TE FAIRE
AVORTER
AUTREMENT
NOUS AUDRIONS
NEGOCIÉ
POUR
BIEN